

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 16 novembre 2006

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Georghios M. Pikis, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

Décision de la Chambre d'appel relative à la « Requête de l'Accusation aux fins d'augmentation du nombre de pages autorisé »

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme
Assistante juridique
Mme Véronique Pandanzyla

Les représentants légaux des victimes

a/0001/06 à a/0003/06

Me Luc Walley
Me Franck Mulenda

Autre participant

La République démocratique du Congo

N° : ICC-01/04-01/06

1/2

Traduction officielle de la Cour

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie d'un recours formé le 9 octobre 2006 par M. Thomas Lubanga Dyilo, intitulé « Requête d'appel du Conseil de la Défense de la *“Decision on the Defence Challenge to the jurisdiction of the Court pursuant to art.19.2. (a) of the Statute”* du 3 octobre 2006 » (ICC-01/04-01/06-532),

Vu la requête aux fins d'augmentation du nombre de pages autorisé déposée par le Procureur le 13 novembre 2006 (ICC-01/04-01/06-696-tFR) et la réponse de l'Appelant à cette requête déposée le 13 novembre 2006 (ICC-01/04-01/06-697-tFR),

Décide ce qui suit :

1. La requête du Procureur aux fins d'augmentation du nombre de pages autorisé part de l'idée que ce nombre est de 20 pages. Ce n'est pas le cas : le nombre de pages autorisé est de 100 pages. La requête est par conséquent superflue et, en tant que telle, rejetée ;
2. Les motifs qui justifient et sous-tendent la décision de la Chambre d'appel seront communiqués demain, le 17 novembre 2006.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/
Georghios M. Pikis,
juge président

Fait le 16 novembre 2006

À La Haye (Pays-Bas)